

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 4
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Séance du 06 avril 2023

Date de convocation :
31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20 heures

Date d'affichage :
31 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Ms Bernard BOILLOT, Patrick GALLEF, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Patrick SAUGET, Cédrik CARON, Guy ROUX, Mmes Solène DENISOT, Charlène TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE, Emilie MARCOLINI

Excusés : M. Bertrand FOLIN (a donné procuration à Dominique GUIGUEN), M. Christian MALAVAUZ (a donné procuration à Patrick SAUGET), M. Paul-Emile DEVILLAIRS, M. Aurélien FAIVRE

Laurence VAN HECKE a été nommée secrétaire

N° 2023-010

Objet : Vote du Compte Administratif 2022-Budget Communal

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du Budget Communal 2022 qui s'établit comme suit :

	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser
Investissement			
- Dépenses	1 219 116.07 €	223 222.54 €	
- Recettes	1 219 116.07 €	103 500.99 €	
Fonctionnement			
- Dépenses	1 029 280.43 €	367 836.95 €	
- Recettes	1 029 280.43 €	479 544.75 €	

Hors de la présence de M. Dominique GUIGUEN, Maire, **le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Communal à l'unanimité.**

N° 2023-011

Objet : Vote du Compte Administratif 2022-Budget Chaufferie

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du Budget Chaufferie 2022 qui s'établit comme suit et qui est approuvé à l'unanimité :

	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser
Investissement			
- Dépenses	63 778.54 €	16 758.51 €	
- Recettes	63 778.54 €	9 488.13 €	
Fonctionnement			
- Dépenses	95 769.96 €	58 163.38 €	
- Recettes	95 769.96 €	54 149.88 €	

Hors de la présence de M. Dominique GUIGUEN, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget Chaufferie à l'unanimité

N° 2023-012

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022-Budget Communal

Le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Communal 2022 qui est conforme au Compte Administratif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Compte de Gestion Communal

N° 2023-013

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022-Budget Chaufferie

Le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Chaufferie 2022 qui est conforme au Compte Administratif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Compte de Gestion Chaufferie.

N° 2023-014

Objet : Vote du budget primitif 2023-Budget Chaufferie

Le Maire présente le budget primitif chaufferie 2023 qui s'établit comme suit et qui est accepté:

<i>Fonctionnement</i>	
- Dépenses	84 866.05 €
- Recettes	84 866.05 €
<i>Investissement</i>	
- Dépenses	46 556.46 €
- Recettes	46 556.46 €

N° 2023-015

Objet : Vote du budget primitif 2023-Budget Communal

Le Maire présente le budget primitif communal 2023 qui s'établit comme suit et qui est accepté à l'unanimité :

<i>Fonctionnement</i>	
- Dépenses	1 024 140.99 €
- Recettes	1 024 140.99 €
<i>Investissement</i>	
- Dépenses	2 200 089.62 €
- Recettes	2 200 089.62 €

N° 2023-016

Objet : Affectation des résultats : Budget Communal

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats 2022, soit la somme de 141 007.62 € en investissement.

N° 2023-017

Objet : Affectation des résultats : Budget Chaufferie

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats 2022, soit la somme de 6 890.41 € en investissement.

N° 2023-018

Objet : Vote des taux d'imposition

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune. Cette perte de ressources est compensée par une fraction de la TVA nationale.

A compter de 2023, la commune vote à nouveau un taux de taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition suivants sont proposés pour l'année 2023 :

Le conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes à leur valeur actuelle, à savoir :

- Taxe d'habitation : 5,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,67 % (Taux communal de TFPB 2022 : 9,19 % + Taux départemental de TFPB 2022 de la Haute-Saône : 24,48 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 26,83 % (taux 2022 maintenu)

N° 2023-019

Objet : Attribution du marché de restauration des façades et toitures de l'église

M. le maire indique qu'à l'issue de la consultation d'entreprise pour la restauration des façades et toitures de l'église phase 1 qui s'est déroulée du 27 décembre 2022 au 27 janvier 2023, selon les candidatures reçues et compte-tenu du rapport d'analyse fourni par le maître d'œuvre selon la synthèse figure suivante :

Lot	Entreprise	montant HT	note technique pondérée /12	note prix pondérée /8	note finale	classement
lot 01 : Maçonnerie - Pierre de taille	HORY MARCAIS	252 003,09 €	7,2	6,65	13,85	5
	PATEAU ROBERT	224 132,00 €	10	7,48	17,48	2
	JACQUET	214 634,00 €	9,6	7,81	17,41	3
	CHAILLET	298 557,50 €	8,8	5,61	14,41	4
	PIANTANIDA	209 549,00 €	10	8	18	1
lot 02 : Charpente - Couverture - Zinguerie	TOITURES DE FRANCHE COMTE	399 232,61 €	8,4	6,87	15,27	3
	HORY MARCAIS	424 919,45 €	7,8	6,45	14,25	4
	CHEVIET BENOIT	345 355,20 €	8,4	7,94	16,34	2
	PATEAU ROBERT	342 675,33 €	10	8	18	1
	ANGELOT BERCHE	513 593,32 €	0	5,34	5,34	5
lot 06 : Restauration des vitraux	VITRAIL ST GEORGES	58 796,25 €	8	8	16	1
lot 07 : Electricité	SAS MARIE	113 732,00 €	4,4	8	12,4	2
	PRETRE & FILS	131 521,96 €	8	6,92	14,92	1

Critères de notation :

Note économique pondérée à 40%

Note technique pondérée à 60% portant sur la qualité des références, de la méthodologie et de l'équipe proposée

Le Conseil municipal

- Approuve pour le lot 1, le choix de l'entreprise PIANTANIDA comme attributaire du marché pour un montant de 209 549,00 € HT
- Approuve pour le lot 2, le choix de l'entreprise PATEAU ROBERT comme attributaire du marché pour un montant de 342 675,33 € HT
- Approuve pour le lot 6, le choix de l'entreprise VITRAIL ST GEORGES comme attributaire du marché pour un montant de 58 796,25 € HT

- Approuve pour le lot 7, le choix de l'entreprise PRETRE & FILS comme attributaire du marché pour un montant de 131 521,96 € HT
- Autorise Monsieur le maire à signer les marchés relatifs marché de restauration des façades et toitures de l'Eglise selon les lots ci-dessus approuvés France ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2023-020

Objet : Demande de subvention pour la restauration des façades et toitures de l'église

Le maire rappelle que la restauration de l'église Phase 1 concerne principalement les travaux extérieurs (Charpente-couverture-Zinguerie, Maçonnerie- pierre de taille, Vitraux) et Electricité.

Le coût de ces travaux s'élevant à 980 571.05 € TTC.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
honoraires non soumis à TVA	30 600,00 €	CD70 Travaux (lot1, lot2 et lot6)+ honoraires	25,00%	192 605,15 €
honoraires soumis à TVA	11 400,00 €	CR BFC (*)		50 000,00 €
	8 400,00 €	Drac Travaux	30,00%	222 762,76 €
	12 600,00 €	Drac Honoraires	40,00%	31 880,00 €
	6 000,00 €	FCTVA	16,40%	155 833,25 €
	700,00 €			
	10 000,00 €	Fondation du patrimoine		8 852 €
	79 700,00 €	sous total		661 932,71 €
lot 01 : Maçonnerie – Pierre de taille	209 549,00 €	Boult	58,08%	185 065,15 €
lot 02 : Charpente – Couverture	342 675,33 €	Participation commune Chaux la Lotière	41,92%	133 573,19 €
lot 06 : Restauration des vitraux	58 796,25 €			
lot 07 : Electricité	131 521,96 €	Total		980 571,05 €
sout total	742 542,54 €			
Total HT	822 242,54 €			
TVA	158 328,51 €			
Total TTC	980 571,05 €			

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à demander une subvention

- au Département de Haute Saône au titre des monuments historiques inscrits pour les travaux extérieurs indispensables à la bonne conservation des édifices
la somme de 192 605,15 € correspondant à 25 % des travaux des lots 1, 2 et 6

- à la Direction régionale des affaires culturelles DRAC
la somme de 222 762,76 € correspondant à 30 % des travaux des lots 1, 2, 6, 7
la somme de 31 880,00 € correspondant à 40 % des honoraires

- à la Région Bourgogne Franche Comté, au titre du programme 31.40 - Restauration du patrimoine / Axe 2 - Patrimoine religieux protégé au titre des monuments historiques
la somme forfaitaire de 50 000 €

N° 2023-021

Objet : Subventions aux associations

Après en avoir délibéré et selon les demandes formulées, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- ADMR : 400 €
- Restaurant du cœur : 100 €
- Amicale des donneurs de sang de Rioz 100 €
- Souvenir français : 100 €
- Office des anciens combattants : 100 €

- *Au gré des vents :* 500 €
- *Boult'entrain* 500 €
- *Amicale pompiers* 500 €

N° 2023-022

Objet : Carte avantages Jeunes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de revente de la carte Avantage jeune de la région BFC à 2 €.

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 06/04/2023
Le Maire,


Dominique GUIGUEN